

# Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

# SOMMAIRE

## Introduction

### 1. Le contexte économique et politique incertain

- 1.1 Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte
- 1.2 Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants
- 1.3 Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique locale
- 1.4 Contexte des finances locales
- 1.5 Le projet de loi de finances pour 2026

### 2. Les recettes de fonctionnement de l'EPCI

- 2.1 La fiscalité
  - 2.1.1 La fiscalité directe (73)
  - 2.1.2 Les impôts et taxes (731)
- 2.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal
- 2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement
- 2.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

### 3. Les dépenses de fonctionnement de l'EPCI

- 3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
- 3.2 Les dépenses de fluides
- 3.3 Les charges de personnel
- 3.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides de l'EPCI
- 3.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement
- 3.6 La structure des dépenses de Fonctionnement

### 4. Les épargnes de l'EPCI

- 4.1 Les épargnes de l'EPCI
- 4.2 Epargne brute et effet de ciseaux
- 4.3 Taux d'épargne brut

4.4 Epargne nette

4.5 Synthèse de l'évolution des épargnes

## 5. Les investissements de l'EPCI

5.1 Les dépenses d'équipement

5.2 synthèse des dépenses d'investissements

5.3 Synthèse des recettes d'investissement

5.4 Les besoins de financement pour l'année 2026

5.5. Endettement de l'EPCI

## 6. Les ratios de l'EPCI

## Introduction

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes de 3 500 habitants et plus doivent présenter, dans les deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce document retrace les engagements pluriannuels de la collectivité ainsi que la structure et la gestion de sa dette. Il fait l'objet d'un débat en conseil municipal, dans les conditions prévues par l'article L.2121-8 du CGCT, et donne lieu à une délibération spécifique constatant qu'il a bien eu lieu.

Depuis la loi NOTRe et le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, les communes de plus de 10 000 habitants doivent inclure dans ce rapport une présentation détaillée de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Y figurent notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel (rémunérations, avantages en nature, temps de travail).

Enfin, le rapport est transmis au préfet ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

## 7. Un contexte économique, financier et politique incertain

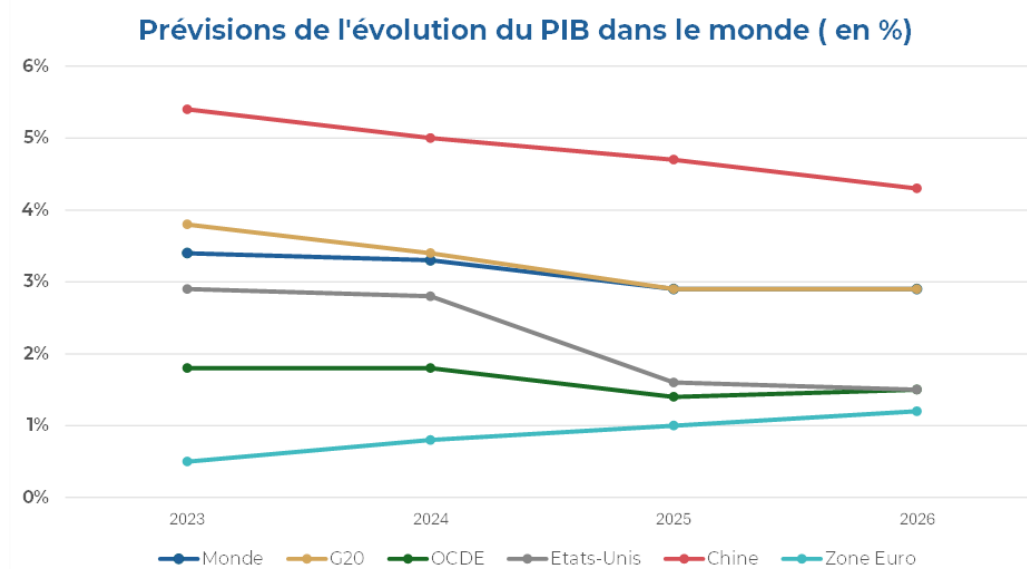
### 7.1 Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte

Après le rebond marqué de l'activité en 2021 et 2022, la croissance mondiale a progressivement ralenti sous l'effet du resserrement monétaire et du maintien de prix énergétiques élevés. Les prévisions de l'OCDE et du FMI confirment cette tendance : la croissance mondiale, qui s'élevait à 3,3 % en 2024, devrait ralentir à 2,9 % en 2025 et 2026, un niveau inférieur à la moyenne observée avant la crise sanitaire.

Les trajectoires régionales demeurent contrastées : l'Allemagne reste pénalisée par la hausse des coûts de l'énergie et par les tensions industrielles, tandis que l'Espagne bénéficie encore du dynamisme de son secteur touristique et de l'apport des fonds européens.

Hors zone euro, les États-Unis voient leur croissance ralentir fortement (de 2,8 % en 2024 à 1,4 % en 2025), tandis que la Chine et l'Inde demeurent des moteurs, bien que la croissance chinoise s'essouffle (4,3 % attendus en 2026, contre 5,4 % en 2023).

À ces fragilités conjoncturelles s'ajoute une instabilité accrue des échanges internationaux. La hausse des tarifs douaniers et les tensions commerciales pèsent sur le commerce mondial : l'Organisation mondiale du commerce (OMC) avait anticipé une croissance des échanges de 2,4 % en 2025, avant une légère baisse à 1,8 % en 2026. Ces perspectives, incertaines et marquées par une volatilité accrue des marchés, renforcent le climat d'incertitude économique à moyen terme.



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2025

Dans ce contexte international marqué par un ralentissement général et des tensions commerciales, l'économie française affiche un rythme de progression limité. Selon la **Banque de France**, le produit intérieur brut a progressé de 0,9 % en 2025 et de 1 % en 2026.

Cette trajectoire, légèrement inférieure à la moyenne de la zone euro, reflète la fragilité structurelle de l'économie française. Le déficit commercial conserve un niveau important, et sera pénalisé par le coût élevé des importations énergétiques et par la hausse des tarifs douaniers américains. L'investissement privé demeure contraint par des conditions de financement resserrées et par un climat d'incertitude durable sur les marchés mondiaux.

Si une reprise plus soutenue est attendue à partir de 2027, la croissance française reste à ce stade en deçà de son potentiel de long terme, confirmant un positionnement dans la moyenne basse de la zone euro et une dépendance accrue aux aléas conjoncturels extérieurs.

### 1.2 Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants

La poussée inflationniste déclenchée par la crise énergétique et la guerre en Ukraine s'est progressivement estompée.

En France, l'inflation est repassée sous le seuil de **2 %** à l'été 2025, conformément à l'objectif de stabilité des prix poursuivi par la **Banque centrale européenne**. Elle s'établirait ainsi à **0,9 %** en 2025, selon les estimations de l'**INSEE** et de la **Banque de France**, avant de connaître une remontée modérée à **1,4 %** en 2026.

#### POINTS CLÉS DES PROJECTIONS FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2024	2025	2026	2027	2028
<b>PIB réel</b>	<b>1,1</b>	<b>0,9 (0,8)</b>	<b>1,0</b>	<b>1,0</b>	<b>1,1</b>
	<i>0,0</i>	<i>0,2 (0,1)</i>	<i>0,1</i>	<i>- 0,1</i>	<i>-</i>
<b>IPCH</b>	<b>2,3</b>	<b>0,9</b>	<b>1,3</b>	<b>1,3</b>	<b>1,8</b>
	<i>0,0</i>	<i>- 0,1</i>	<i>0,0</i>	<i>- 0,5</i>	<i>-</i>
<b>IPCH hors énergie et alimentation</b>	<b>2,3</b>	<b>1,6</b>	<b>1,6</b>	<b>1,6</b>	<b>1,7</b>
	<i>0,0</i>	<i>- 0,1</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>-</i>
<b>Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)</b>	<b>7,4</b>	<b>7,6</b>	<b>7,8</b>	<b>7,6</b>	<b>7,4</b>
	<i>0,0</i>	<i>0,1</i>	<i>0,2</i>	<i>0,2</i>	<i>-</i>

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de septembre 2025, fondée sur les comptes trimestriels du 29 août 2025, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis. Pour 2025, la projection de croissance du PIB réel est indiquée sur la base des dernières informations disponibles (enquête mensuelle de conjoncture de la Banque de France publiée le 9 décembre 2025). Le chiffre entre parenthèses correspond à la projection réalisée pour l'Eurosystème et finalisée le 3 décembre 2025, avant la publication de l'enquête mensuelle de décembre.

Cette normalisation constitue un signal positif pour l'économie, mais les effets passés de l'inflation continuent de peser sur les budgets locaux : les revalorisations successives du point d'indice en 2022 et 2023, la hausse durable des coûts salariaux, ainsi que le renchérissement des travaux publics et de l'énergie. Ces charges supplémentaires, désormais structurelles, ont réduit les marges de manœuvre financières des collectivités.

### 1.3 Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale

Le retournement du cycle monétaire engagé à partir de 2022 a profondément modifié l'environnement financier. Afin de contenir l'inflation, la Banque centrale européenne a relevé ses taux directeurs à des niveaux inédits depuis la création de l'euro. Le taux de la facilité de dépôt, qui était négatif en 2021, a atteint **4 % en 2023**, avant d'être progressivement abaissé à compter de juin 2024. Depuis le 11 juin 2025, le taux de dépôt est fixé à **2,00 %** et demeure inchangé à la date du présent rapport, traduisant une phase

de stabilisation de la politique monétaire dans un contexte de normalisation de l'inflation.

Les taux longs demeurent cependant à un niveau supérieur à celui observé avant la crise inflationniste, autour de **3 %** pour l'OAT à 10 ans. Cette prime de risque reflète à la fois l'importance du déficit et de la dette publics en France, ainsi que l'incertitude budgétaire nationale. Pour l'État comme pour les collectivités, il en résulte un financement plus coûteux, réduisant les capacités de financement bancaires.

#### *1.4 Les dynamiques récentes des finances locales*

Le dernier rapport de la Cour des comptes souligne une situation contrastée des finances locales françaises.

En 2024, les recettes se sont établies à 258,2 Mds €, en progression de **+2,7 %** par rapport à 2023, contre **+3,4 %** l'année précédente. Cette décélération s'explique principalement par le ralentissement de la dynamique fiscale. D'un côté, les impôts directs ont continué de croître, portés par la revalorisation des bases indexées sur l'inflation (+3,9 % en 2024 après +7,1 % en 2023). De l'autre, la TVA, qui constitue la principale recette fiscale des EPCI, est demeurée quasi stable en 2024, freinant ainsi la progression globale des recettes.

Les dépenses, quant à elles, poursuivent une dynamique plus soutenue. Elles atteignent 220 Mds € en 2024, en hausse de **+4,1 %** sur un an. Le bloc communal enregistre la progression la plus marquée (+4,8 %), tirée avant tout par la hausse de la masse salariale. Les charges de personnel représentent le premier poste budgétaire des communes.

Cette évolution divergente entre recettes et dépenses fragilise l'épargne des collectivités. Le taux moyen d'épargne brute s'élève à 14,6 % en 2024, en baisse de -7,5 % par rapport à 2023, soit une perte globale estimée à 1,8 Md €, pour un montant total de 37,7 Mds €. L'épargne nette s'établit à 20,7 Mds €, en recul de -8,9 %.

Malgré ce repli, l'investissement reste dynamique. Celui-ci est porté par plusieurs facteurs : le cycle électoral, le financement de la transition énergétique et écologique, ainsi que les compétences nouvelles, en particulier dans le domaine des transports pour les régions.

Toutefois, la progression des recettes d'investissement demeure insuffisante pour couvrir la croissance des dépenses d'équipement. Le taux d'autofinancement chute de manière notable, passant de 76,4 % en 2022 à 64 % en 2024. Pour combler cet écart, les collectivités ont eu recours à un endettement accru, portant l'encours de dette à 194,5 Mds € en 2024. La capacité moyenne de désendettement reste néanmoins contenue à 5,2 ans, niveau globalement maîtrisé mais qui masque des disparités importantes.

Ces disparités sont particulièrement visibles entre strates de collectivités. Les communes affichent un taux d'épargne brute de 14,8 %, tandis que celui des EPCI atteint 19,7 %. Toutefois, au sein du bloc communal, le nombre de collectivités présentant une épargne nette négative et une capacité de désendettement supérieure à 12 ans est en augmentation. Globalement, la situation du bloc communal demeure favorable, mais certains signaux appellent à la vigilance.

À compter de 2026, les collectivités locales seront davantage sollicitées dans le cadre de l'effort de redressement des finances publiques. Outre la stabilisation annoncée des concours financiers de l'État (hors péréquation), plusieurs mécanismes risquent de peser sur leurs équilibres budgétaires.

### *1.5.1 Le projet de loi de finances pour 2026*

Le Gouvernement Lecornu II a déposé, le 14 octobre 2025, le projet de loi de finances pour 2026, en annonçant renoncer à la procédure de l'article 49.3 de la Constitution.

À l'issue de la navette parlementaire et après l'échec de la commission mixte paritaire, la loi de finances n'avait pas pu être adoptée avant le 31 décembre 2025.

Conformément à l'article 47 de la Constitution et à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le Parlement avait donc adopté une loi spéciale, publiée fin décembre 2025, afin d'assurer la continuité de l'action publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Face au blocage politique, le Gouvernement a finalement engagé sa responsabilité en application de l'article 49.3 sur une version modifiée du PLF 2026, en partie issue des amendements du Sénat et de l'Assemblée nationale.

Avec le rejet des motions de censure et au terme d'un véritable marathon budgétaire, la loi de finances pour 2026 a donc définitivement été adoptée le 2 février 2026.

Les éléments présentés ci-dessous seront considérés comme définitifs après la décision du Conseil constitutionnel, puis la promulgation par le Président de la République.

L'effort demandé aux collectivités locales est évalué par le Gouvernement à 2 Md€, contre 5 Md€ dans la version initiale. Un chiffrage que conteste l'association des maires de France qui l'évalue à 5 Md€ en intégrant notamment l'augmentation du taux de cotisation de la CNRACL.

#### **> Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et renforcement de la péréquation**

Comme il était prévu dans la version initiale du PLF 2026, le montant de l'enveloppe globale de la DGF est maintenu à son niveau de 2025, après trois années consécutives d'augmentation (+790 M€ entre 2023 et 2025). La DGF renoue ainsi avec le gel qui avait été appliqué entre 2018 et 2022.

Cette absence de revalorisation entraînera une baisse de la **Dotation forfaitaire** pour environ la moitié des communes.

La loi de finances confirme la hausse des dotations de péréquation. La **Dotation de solidarité rurale (DSR)** sera abondée de +150 M€ et la **Dotation de solidarité urbaine (DSU)** de +140 M€, sous réserve des ajustements que pourra opérer ultérieurement le Comité des finances locales.

Ces progressions sont identiques à celles fixées en 2025. Elles sont financées par un prélèvement sur l'enveloppe de la Dotation forfaitaire qui, elle, n'évolue pas. Il faut donc s'attendre à un **renforcement du mécanisme d'écrêtement** de la Dotation forfaitaire qui

pèse sur les communes qui présentent un potentiel fiscal par habitant très au-dessus de la moyenne nationale.

En ce qui concerne les EPCI, l'enveloppe nationale de la **Dotation d'intercommunalité** augmentera bien de +90 M€. Cette progression est financée par un prélèvement sur l'enveloppe de la **Dotation de compensation**. Il faut, là aussi, s'attendre à des baisses de dotation pour certaines intercommunalités.

### > Baisse des variables d'ajustement (DCRTP)

Le mécanisme de minoration des **variables d'ajustement** est renforcé par la loi de finances, en comparaison de la première version du PLF 2026.

En 2025, la minoration s'élevait à 487 M€. La loi de finances 2026 prévoit une nouvelle baisse des compensations à hauteur de 586 M€. Cet alourdissement permettra de financer l'augmentation de la Dotation élu local (DPEL).

Concrètement, la **Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** sera minorée au prorata des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité bénéficiaire, dans une proportion supérieure à celle de 2025.

Dans les faits, la DCRTP des communes sera quasiment supprimée dès 2026.

### > Diminution de la compensation de l'abattement de 50% sur les valeurs locatives des établissements industriels

La loi de finances pour 2021, à l'issue de la crise sanitaire, avait réduit de 50 % les valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises pour les établissements industriels.

Une compensation intégrale des pertes fiscales des collectivités locales concernées avait alors été instaurée, financée par un prélèvement sur les recettes de l'État (PSR).

La version d'octobre du projet de loi de finances 2026 avait proposé de réduire de 25 % la compensation versée aux communes et aux EPCI.

La loi de finances pour 2026 retient finalement la version proposée par le Sénat. **La compensation versée aux collectivités concernées par l'Etat sera réduite de 19,3 %** et la baisse supportée par chaque commune et EPCI ne pourra pas excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice n-2.

A noter : la loi de finances modifie l'évolution forfaitaire des valeurs locatives des locaux industriels. Auparavant indexées sur l'évolution de l'IPCH - comme les valeurs locatives d'habitation - elles progresseront désormais selon la moyenne nationale des coefficients départementaux des locaux professionnels. Concrètement, les valeurs locatives industrielles seront donc désormais quasiment stables d'une année sur l'autre.

### > Restriction sur le FCTVA en fonctionnement et année blanche pour les EPCI

Le PLF prévoyait de recentrer l'assiette des dépenses éligibles au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) uniquement sur les dépenses d'investissement.

La loi de finances confirme l'éligibilité de l'entretien des réseaux et de l'informatique en nuage. En revanche, les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie seront bien dorénavant **exclus du FCTVA**.

Autre changement pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération : les versements du FCTVA interviendront l'année suivant la dépense d'investissement et non plus la même (décalage de l'année N à l'année N+1). Cette modification ne concerne pas les communes nouvelles.

L'année 2026 sera donc **une année blanche au titre du FCTVA pour les groupements de communes**.

### > Gel des fractions de TVA

Le PLF initial prévoyait que l'évolution des fractions de TVA affectées aux EPCI, départements et régions, soit désormais fonction de la dynamique nationale de la TVA en année N-1, minorée par le taux d'inflation de l'année N-1.

Cette réforme est finalement abandonnée dans la loi de finances. C'est donc la règle définie dans la loi de finances pour 2025 qui continue à s'appliquer.

Les fractions de TVA versées en compensation de la suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE continueront à être indexées sur l'évolution de la TVA nationale de l'année N-1.

Selon les prévisions, la TVA collectée par l'Etat en 2025 aurait diminué de -0,33 % par rapport à l'année 2024. Les EPCI peuvent donc s'attendre en 2026 à une nouvelle quasi stabilité de cette recette.

### > Correction de l'abattement sur les terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties

La loi de finances pour 2025 a élevé de 20 % à 30 % l'abattement applicable aux terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). La loi de finances prend en compte la perte de recette substantielle que représente cette mesure pour les communes rurales, et prévoit d'augmenter de 50 % la compensation de cet abattement.

### > Création d'un nouveau Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO 2)

C'était une des mesures les plus contestées du projet de loi finances pour 2026. Il prévoyait de reconduire et de renforcer le DILICO, cette mise en réserve forcée d'une

partie des recettes de fonctionnement des collectivités présentant les indices de richesse et de revenus les plus favorables.

Son montant global devait être porté à 2 Md€, soit un doublement par rapport à 2025. Le remboursement des sommes prélevées se serait effectué sur 5 ans et non plus sur 3 ans et ce reversement aurait été conditionné au respect d'un objectif de maîtrise des dépenses réelles de chaque catégorie de collectivité.

Finalement, sous la pression des parlementaires, le montant total du DILICO 2 n'atteindra que 740 M€ (250 M€ pour les EPCI, 140 M€ pour les départements et 350 M€ pour les régions). Surtout, les communes sont exonérées de prélèvement.

Le reversement s'effectuera aux conditions fixées en 2025 pour le DILICO : en trois ans (de 2027 à 2029), à hauteur de 90 % et sans condition particulière.

### > Verdissement de la fiscalité sur les déchets

La loi de finances a allégé de moitié l'augmentation prévue initialement de la **TGAP** (6 % contre 10 % initialement). Elle augmentera tout de même de 4 €/tonne tous les ans jusqu'en 2030 pour atteindre alors 85 €/tonne contre 65 € aujourd'hui. Cette augmentation de la fiscalité pèsera fortement sur les équilibres des budgets annexes déchets ou des syndicats intercommunaux.

Par mesure de compensation, le taux de TVA à 10 %, qui s'appliquait sur la collecte et le traitement des déchets ménagers, est remplacé par un taux unique à 5,5 %.

### > Abandon de la création du Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT)

La version initiale du PLF 2026 prévoyait de fusionner la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la Dotation politique de la ville (DPV) et la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au sein d'une nouvelle dotation : le Fonds d'investissement pour les territoires (FIT). Sous la pression du Parlement, ce projet a été abandonné.

A noter : le **Fonds vert**, malgré une augmentation par rapport au projet de loi de finances d'octobre, subira une diminution des autorisations d'engagement par rapport à 2025.

### > Fusion de la TLV et de la THLV

La loi de finances prévoit de mettre fin à la distinction entre la taxe sur les logements vacants (TLV) perçue par l'Etat dans les communes en tension, grandes villes ou zones très touristiques, et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) perçue par les communes en zone non-tendue qui ont décidé de l'activer.

Les deux taxes seront fusionnées en une taxe sur la vacance des locaux (TVLH) et son produit sera intégralement réservé aux collectivités.

Les délibérations antérieures des communes cesseront de produire leurs effets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027. Une nouvelle délibération sera nécessaire. Les possibilités d'accroître le taux d'imposition seront plus grandes.

### > Déliasion des taux de la THRS et de la TFPB

Depuis le 1er janvier 2023, les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) étaient liés et devaient évoluer dans la même proportion.

La loi de finances assouplit cette règle. Les communes dont le taux de THRS est inférieur au taux moyen constaté (et non plus à 75 % de la moyenne) dans les communes du département l'année précédente pourraient augmenter le taux de leur THRS dans une proportion qui ne pourrait excéder 10 % de ce taux moyen (contre 5 % précédemment). La même disposition s'applique pour les EPCI.

### > Poursuite de l'augmentation du taux de cotisation de la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)

Il est important de préciser que le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales continuera de s'appliquer en 2026.

Il prévoit une nouvelle hausse de 3 points du taux employeur (de 34,65 % à 37,65 %), après celle intervenue en 2025 et avant de nouvelles hausses en 2027 puis 2028. Entre le 1er janvier 2025 et le 1er janvier 2028, le taux aura donc augmenté de 12 points, passant de 31,65 % à 43,65 %. Cette mesure représente un impact majeur sur les budgets de l'ensemble des collectivités locales.

### > Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

Hors PLF, il est rappelé que chaque année l'indexation des valeurs locatives cadastrales, prévue à l'article 1518 bis du CGI, est calculée sur la base de l'évolution de l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée de novembre à novembre. L'INSEE a publié le résultat le 12 décembre 2025. L'IPCH a augmenté de novembre 2024 à novembre 2025 de +0,8 %.

Concrètement, les bases locatives des locaux d'habitation augmenteront donc automatiquement en 2026 de +0,8 %. Cette évolution est à prendre en compte dans l'estimation du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et des deux taxes foncières.

## Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de l'EPCI territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de l'EPCI hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

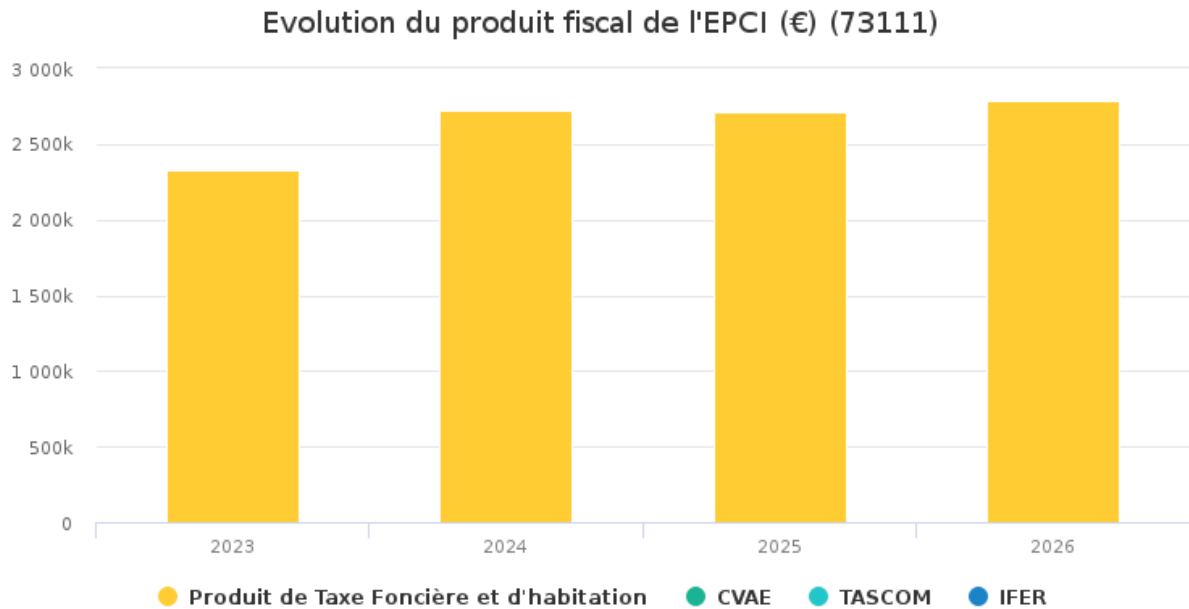
- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

## 2. Les recettes de fonctionnement de l'EPCI

### 2.1 Les impôts et taxes

#### 2.1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité.



Pour 2026 le produit fiscal de la collectivité est estimé à 2 783 020 € soit une évolution de 2,81 % par rapport à l'exercice 2025.

#### 2.1.2 Les impôts et taxes (731)

##### *Le levier fiscal de l'EPCI*

Afin d'analyser les marges de manœuvre de l'EPCI sur le plan fiscal, il s'agit tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de l'EPCI dans le total de ses recettes fiscales. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce l'EPCI sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est ensuite présentée.

## Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de l'EPCI

Année	2023	2024	2025	2026	2023->2026
Taxes foncières et d'habitation	2 330 636 €	2 722 070 €	2 706 920 €	2 783 020 €	19,41 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Autres ressources fiscales	1 642 388 €	1 685 046 €	1 695 844 €	1 730 222 €	5,35 %
<b>TOTAL IMPOTS ET TAXES</b>	<b>3 973 024 €</b>	<b>4 407 116 €</b>	<b>4 402 764 €</b>	<b>4 513 242 €</b>	<b>13,6 %</b>

### Les liens financiers entre l'EPCI et ses communes membres

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du lien financier entre l'EPCI et ses communes membres. Ce lien financier s'exprime à travers l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire. Ces flux financiers sont des indicateurs primordiaux dans le cadre du calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui est un indicateur permettant de mesurer le degré d'intégration des communes au sein de l'EPCI. Cet indicateur est notamment utilisé dans le calcul de la dotation d'intercommunalité ainsi que dans le cadre de la répartition interne du FPIC pour une procédure de droit commun.

## Évolution des relations financières de l'EPCI et de ses communes membres

Année	2023	2024	2025	2026	2023->2026
Attribution de Compensation versée	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Attribution de Compensation perçue	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
DSC	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
<b>Solde</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 %</b>
<i>CIF de l'EPCI</i>	<i>0,6014</i>	<i>0,594</i>	<i>0,594</i>	<i>0,594</i>	<i>-1,22 %</i>

### 2.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

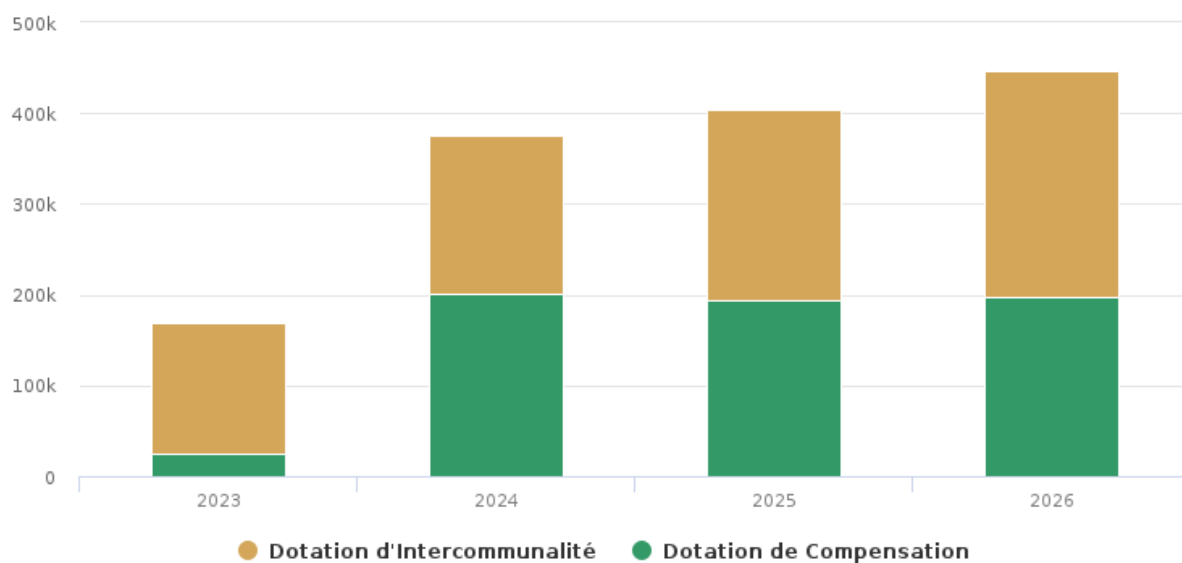
Les recettes en dotations et participations de l'EPCI s'élèveront à 447 500 € en 2026. L'EPCI ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF des EPCI est composée des éléments suivants :

- **La Dotation d'intercommunalité (DI)** : Le montant total de la dotation d'intercommunalité est égal à la somme entre le complément et le montant de dotation d'intercommunalité calculé (base + péréquation + garantie – écrêtement). Les montants de Contribution au Redressement des Finances Publiques ne sont plus pris en compte car le législateur prend en compte dans l'enveloppe de répartition l'enveloppe nette de dotation d'intercommunalité.
- **La Dotation de compensation (DC)** : Elle correspond à l'ancienne compensation part salaire et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle. Cette dotation est écrêtée chaque année dans le cadre du financement de la hausse des dotations de Péréquation.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de l'EPCI.

### Dotation globale de fonctionnement (€)

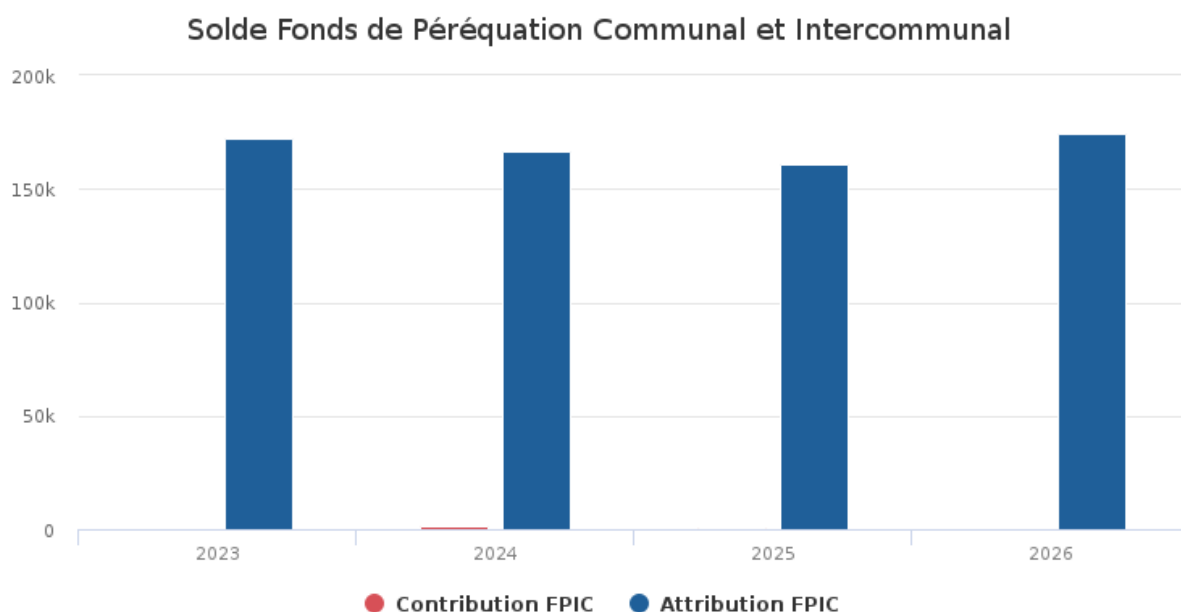


Année	2023	2024	2025	2026	2023->2026
Dotation d'intercommunalité	145 156 €	174 002 €	209 432 €	250 562 €	72,62 %
Dotation de compensation	24 033 €	201 537 €	194 219 €	196 938 €	719,45 %
<b>TOTAL DGF</b>	<b>169 189 €</b>	<b>375 539 €</b>	<b>403 651 €</b>	<b>447 500 €</b>	<b>164,5 %</b>

## Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

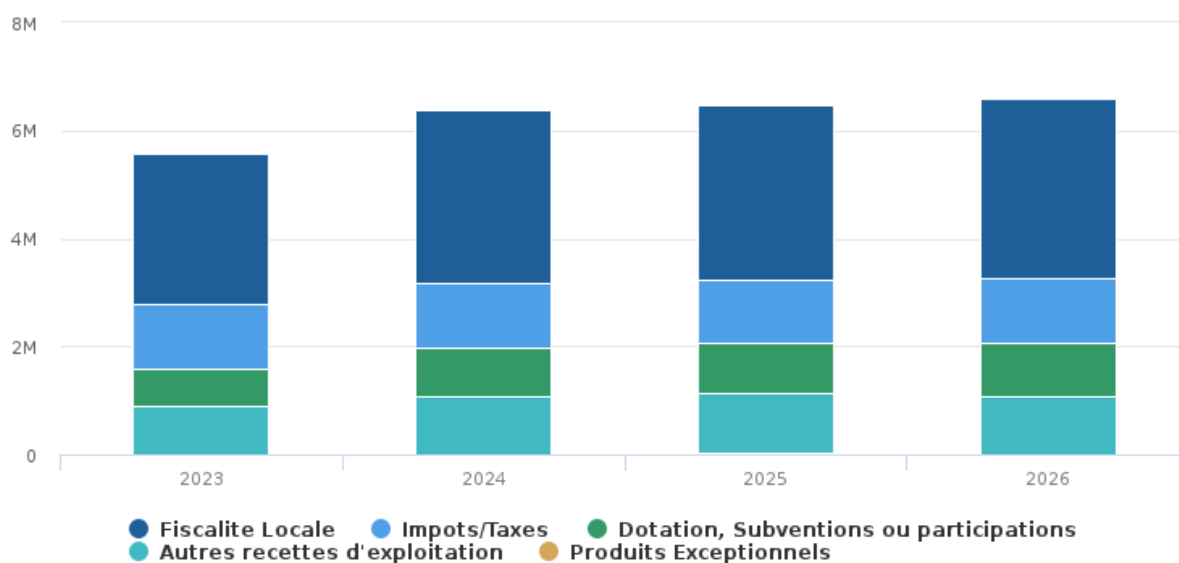
Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant de prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) puis entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.



Année	2023	2024	2025	2026	2023->2026 %
Contribution FPIC	0 €	1 652 €	417 €	0 €	0 %
Attribution FPIC	172 574 €	166 249 €	161 184 €	174 078 €	0,87 %
<b>Solde FPIC</b>	<b>172 574 €</b>	<b>164 597 €</b>	<b>160 767 €</b>	<b>174 078 €</b>	<b>0,87 %</b>
Évolution en %		-2,71 %	-3,75 %	7,72 %	

## 2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2026

### Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement

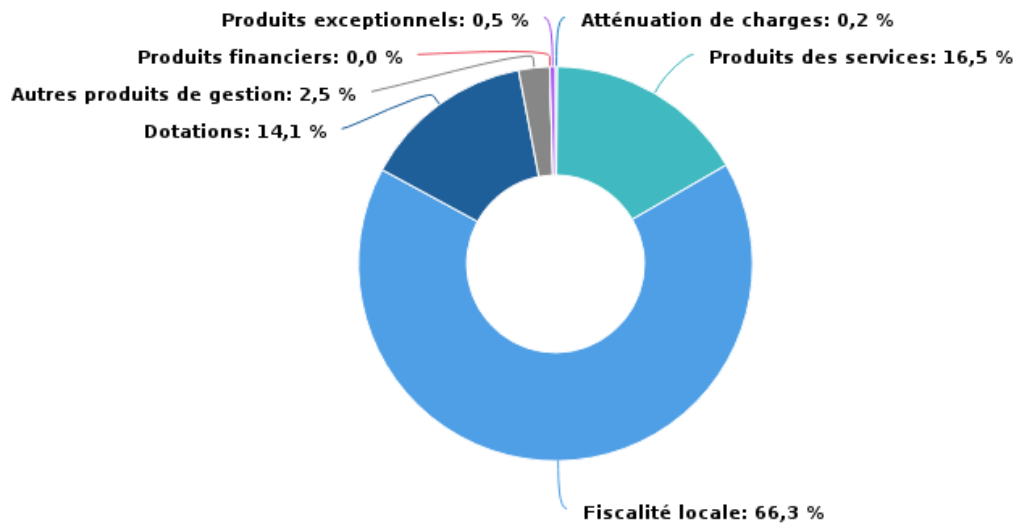


Année	2023	2024	2025	2026	2023->2026
Impôts / taxes	3 973 024 €	4 407 116 €	4 402 764 €	4 513 242 €	13,6 %
Dotations, Subventions ou participations	701 640 €	900 092 €	935 477 €	994 242 €	41,7 %
Autres recettes d'exploitation	974 060 €	1 179 284 €	1 276 074 €	1 180 441 €	21,19 %
Produits exceptionnels	65 €	4 962 €	29 926 €	0 €	-100 %
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>5 648 792 €</b>	<b>6 491 457 €</b>	<b>6 644 244 €</b>	<b>6 687 928 €</b>	<b>18,4 %</b>
Évolution en %		14,92 %	2,35 %	0,66 %	-

## 2.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 6 687 928 €, soit 731,1608 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2025 (726,385 € / hab)

### Structure des recettes réelles de fonctionnement



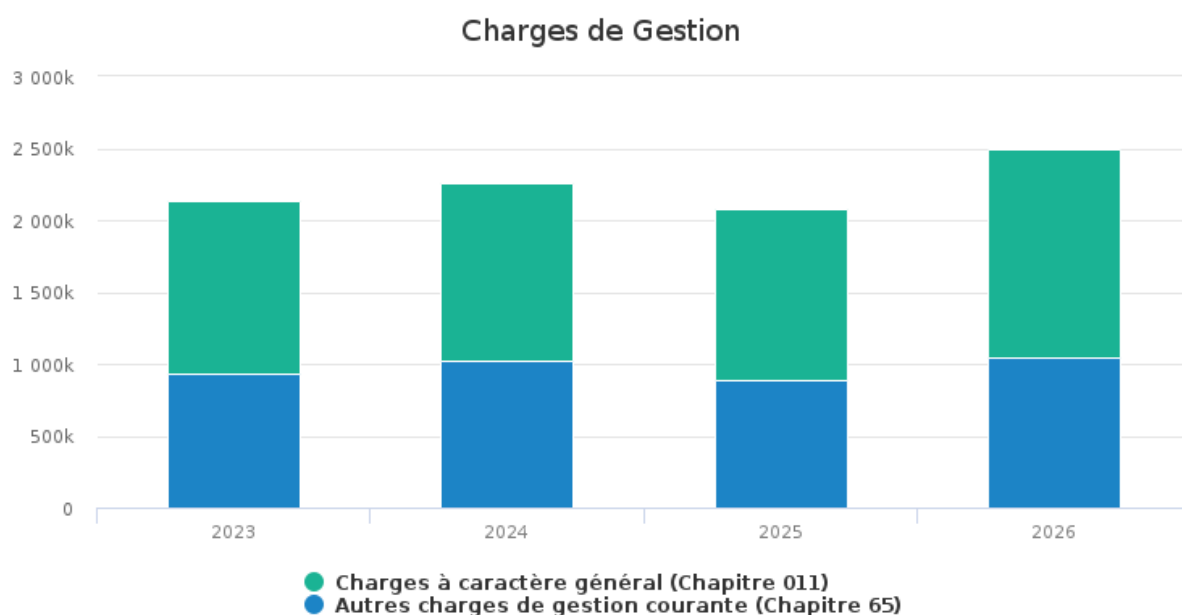
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 66,3 % de la fiscalité directe ;
- A 14,1 % des dotations et participations ;
- A 16,5 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 2,5 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,2 % des atténuations de charges ;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0,5 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des reprises sur amortissements et provisions.

### 3. Les dépenses de fonctionnement de l'EPCI

#### 3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de l'EPCI avec une projection jusqu'en 2026. En 2025, elles représentaient 38,08 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2026 elles devraient atteindre 40,88 % du total de cette même section.

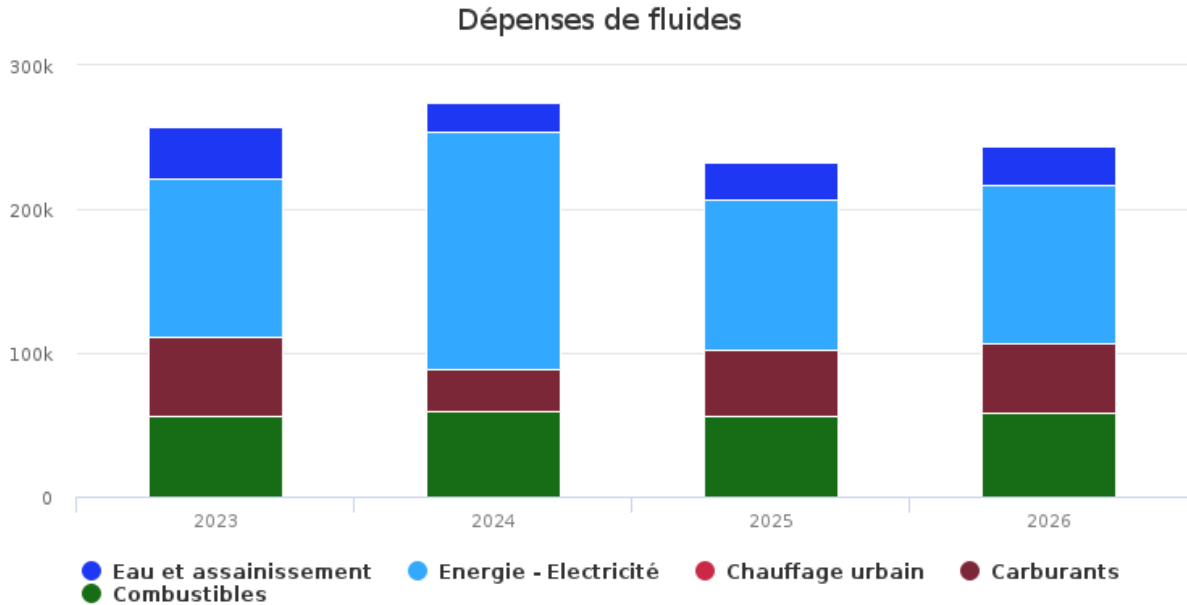


Les charges de gestion, en fonction de budget 2026, évolueraient de 19,67 % entre 2025 et 2026.

Année	2023	2024	2025	2026	2023->2026 %
Charges à caractère général	1 200 453 €	1 240 941 €	1 193 864 €	1 447 815 €	20,61 %
Autres charges de gestion	934 842 €	1 021 231 €	890 032 €	1 045 884 €	11,88 %
<b>Total dépenses de gestion</b>	<b>2 135 295 €</b>	<b>2 262 172 €</b>	<b>2 083 896 €</b>	<b>2 493 699 €</b>	<b>16,78 %</b>
Évolution en %		5,94 %	-7,88 %	19,67 %	-

### 3.2 Les dépenses de fluides

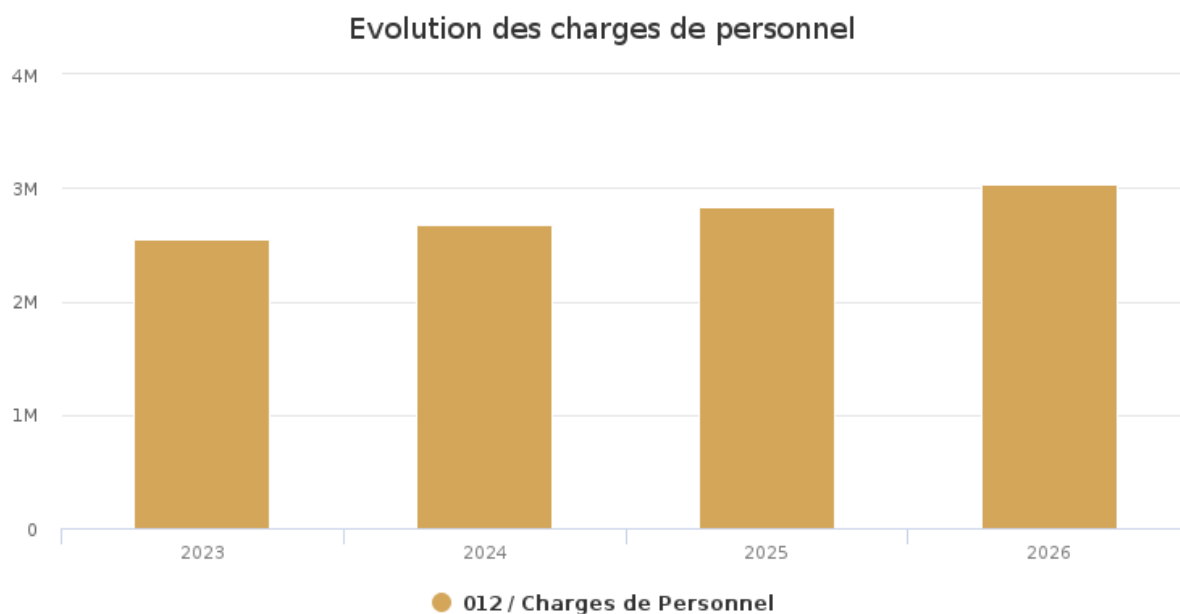
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides sur la période..



Année	2023	2024	2025	2026	2023- >2026 %
Eau et assainissement	35 874 €	20 211 €	25 767 €	27 055 €	-24,58 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	110 741 €	165 380 €	105 057 €	110 310 €	-0,39 %
Carburants - Combustibles	110 748 €	88 781 €	101 779 €	106 869 €	-3,5 %
<b>Total dépenses de fluides</b>	<b>257 363 €</b>	<b>274 372 €</b>	<b>232 603 €</b>	<b>244 234 €</b>	<b>-5,1 %</b>
Évolution en %		6,61 %	-15,22 %	5 %	-

### 3.3 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel sur la période.

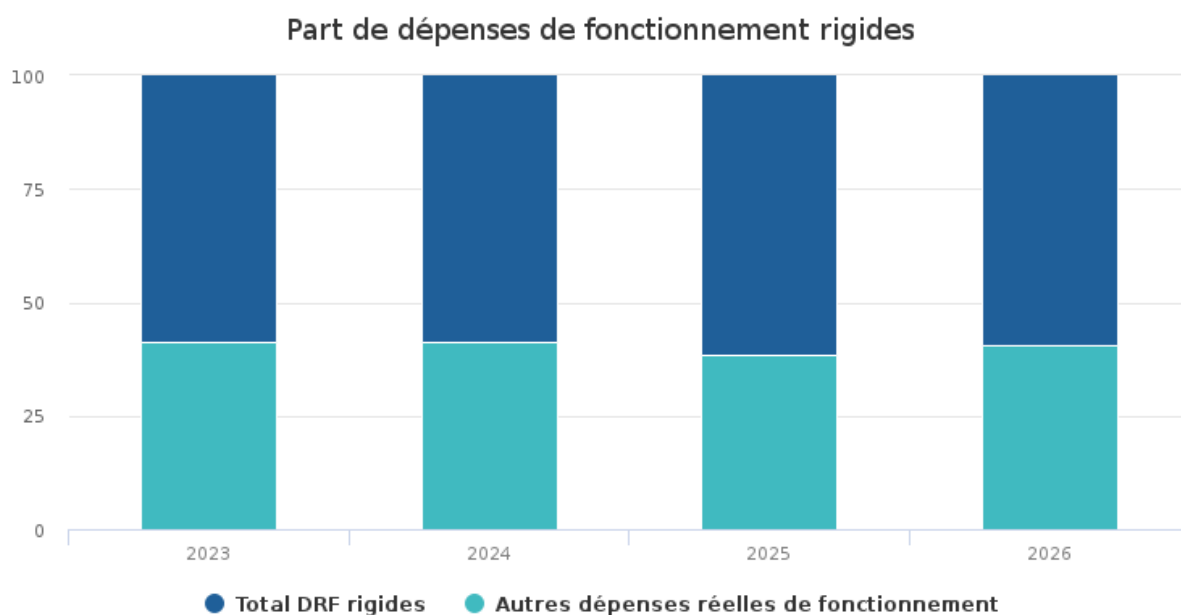


Année	2023	2024	2025	2026	2023->2026 %
Rémunération titulaires	857 043 €	857 319 €	880 666 €	897 399 €	4,71 %
Rémunération non titulaires	730 157 €	690 276 €	725 921 €	739 713 €	1,31 %
Autres dépenses	960 895 €	1 133 175 €	1 229 848 €	1 394 556 €	45,13 %
<b>Total dépenses de personnel</b>	<b>2 548 095 €</b>	<b>2 680 770 €</b>	<b>2 836 435 €</b>	<b>3 031 668 €</b>	<b>18,98 %</b>
Évolution en %		5,21 %	5,81 %	6,88 %	-

### 3.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides de l'EPCI

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. L'EPCI ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet d'engagements contractuels ou de contraintes externes à la collectivité.

Des dépenses de fonctionnement rigides à un niveau conséquent ne sont pas nécessairement problématiques, dès lors que les finances de l'EPCI sont saines. Elles peuvent en revanche le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de l'EPCI. A noter que des dépenses rigides existent également au sein des chapitres des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante.

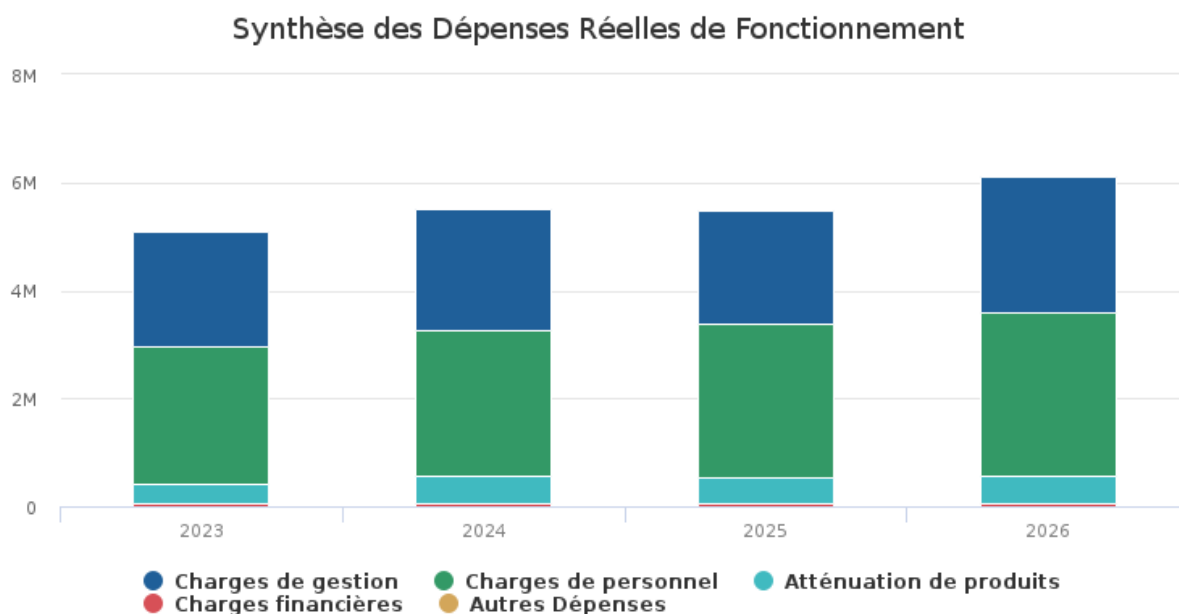


Année	2023	2024	2025	2026
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	58 %	58 %	61 %	59 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	41 %	41 %	38 %	40 %

### 3.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par l'EPCI de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2026 de 11,47 % par rapport à 2025.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de l'EPCI sur la période.

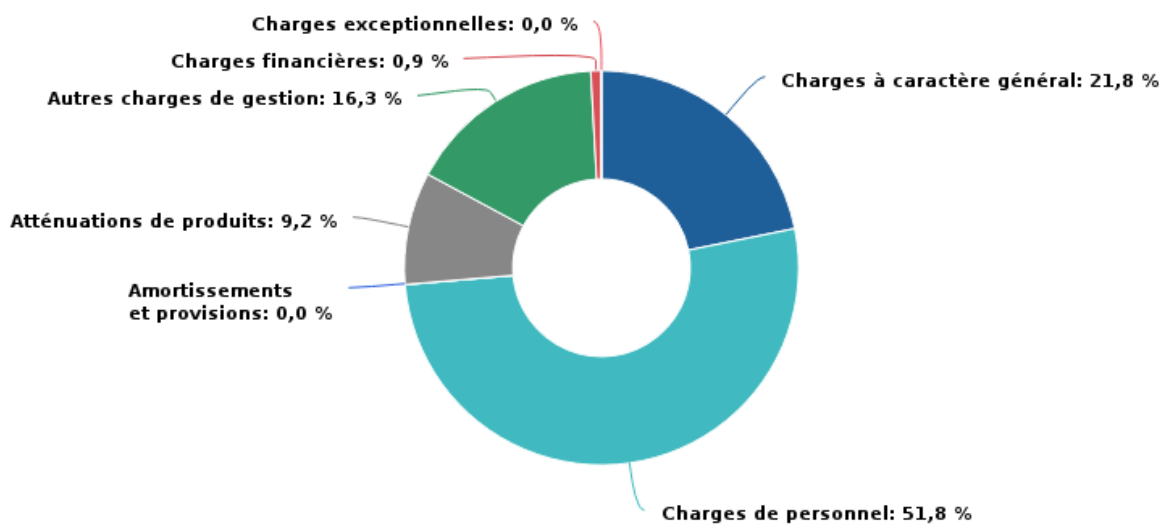


Année	2023	2024	2025	2026	2023->2026 %
Charges de gestion	2 135 295 €	2 262 172 €	2 083 896 €	2 493 699 €	16,78 %
Charges de personnel	2 548 095 €	2 680 770 €	2 836 435 €	3 031 668 €	18,98 %
Atténuation de produits	351 795 €	514 655 €	503 867 €	520 000 €	47,81 %
Charges financières	72 079 €	67 158 €	47 684 €	54 303 €	-24,66 %
Autres dépenses	6 625 €	81 653 €	32 €	0 €	-100 %
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>5 113 892 €</b>	<b>5 606 411 €</b>	<b>5 471 917 €</b>	<b>6 099 674 €</b>	<b>19,28 %</b>
Évolution en %		9,63 %	-2,4 %	11,47 %	-

### 3.6 La structure des dépenses de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 6 099 674 €, soit 666,8497 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2025 (598,2199 € / hab)

#### Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 51,8% des charges de personnel ;
- A 21,8 % des charges à caractère général ;
- A 16,3 % des autres charges de gestion courante ;
- A 9,2 % des atténuations de produit ;
- A 0,9 % des charges financières ;
- A 0 % des charges exceptionnelles ;
- A 0 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

## 4. Les épargnes de l'EPCI

### 4.1 Les épargnes de l'EPCI

L'**épargne brute** correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle permet de financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

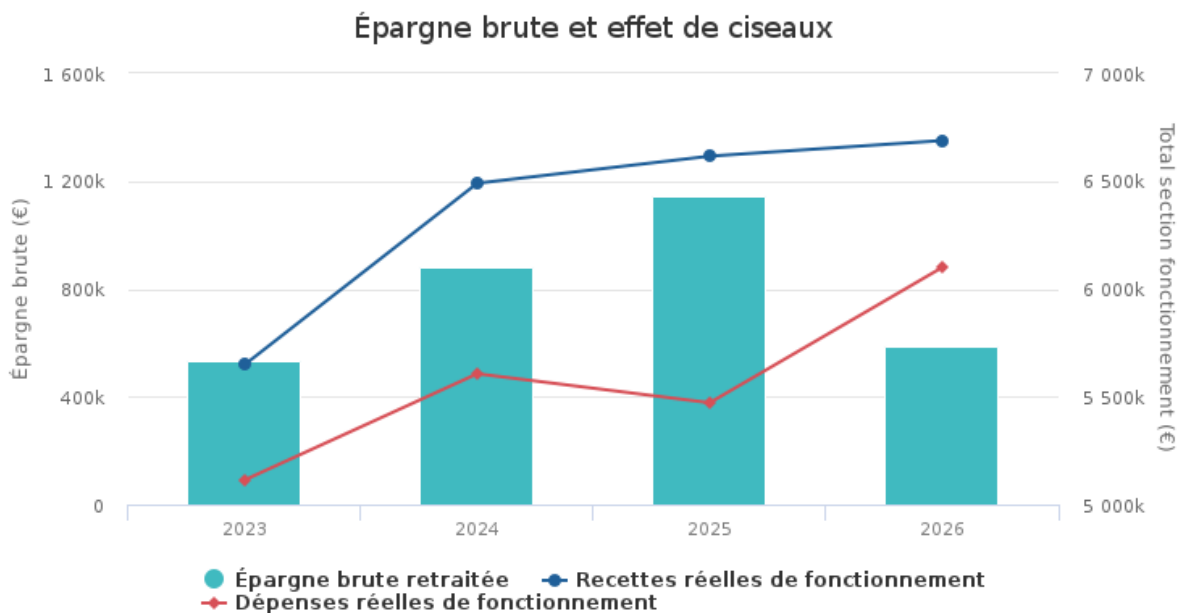
A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser le capital de la dette sur ce même exercice.

L'**épargne nette** ou **capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de l'EPCI sur un exercice. Elle est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) après déduction du remboursement du capital de la dette de l'année en cours.

### 4.2 Epargne brute et effet de ciseaux

Le montant d'épargne brute de l'EPCI est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée. Il a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par l'EPCI et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



Année	2023	2024	2025	2026	2023- >2026
Recettes réelles de fonctionnement	5 648 792 €	6 491 457 €	6 644 244 €	6 687 928 €	18,4 %
Évolution en %		14,92%	2,35%	0,66%	
Dont produits de cession	0 €	1 500 €	28 500 €	0 €	-
Dépenses réelles de fonctionnement	5 113 892 €	5 606 411 €	5 471 917 €	6 099 674 €	19,28 %
Évolution en %		9,63%	-2,4%	11,47%	
<b>Épargne brute retraitée</b>	<b>534 900 €</b>	<b>883 546 €</b>	<b>1 143 826 €</b>	<b>588 254 €</b>	<b>9,97%</b>
Évolution en %		65,18%	29,46%	-48,57%	

### 4.3 Taux d'épargne brute

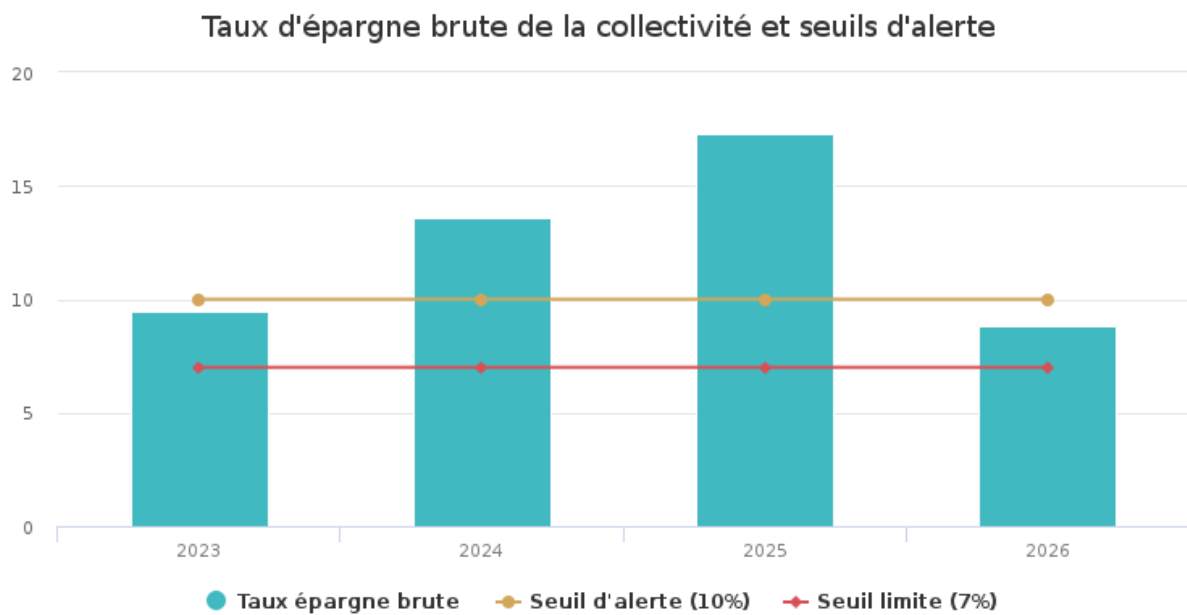
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de l'EPCI. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10 %, correspond à un premier avertissement, l'EPCI en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7 % des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, l'EPCI ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

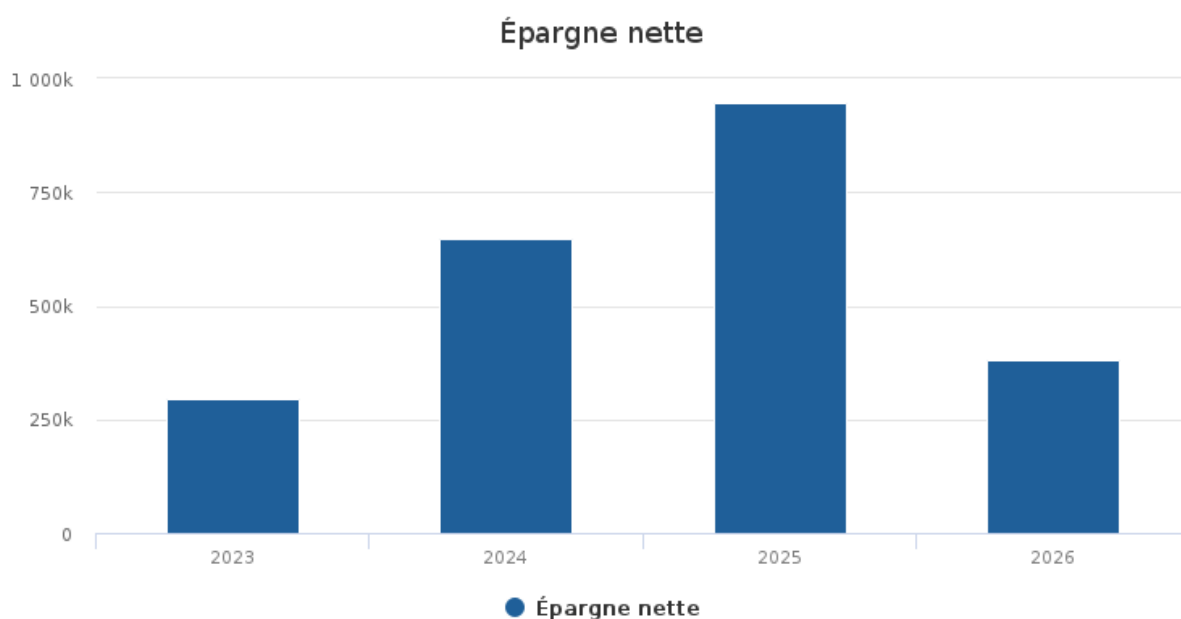
Pour information, le taux moyen d'épargne brute des EPCI français se situe aux alentours de 15,6 % en 2024 (DGCL – Données DGFIP).

Année	2023	2024	2025	2026	2023->2026
Epargne brute retraitée	534 900 €	883 546 €	1 143 826 €	588 254 €	9,97%
Taux d'épargne brute %	9,47 %	13,61 %	17,29 %	8,8 %	-



#### 4.4 Epargne nette

L'épargne nette représente l'excédent après remboursement des dettes en capital. Il s'agit du reliquat disponible pour autofinancer de nouvelles dépenses d'équipement. Elle mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses investissements, une fois ses dettes remboursées.



#### 4.5 Synthèse de l'évolution des épargnes

Le tableau de synthèse ci-dessous retrace les évolutions des principaux indicateurs d'épargne et de dette de la collectivité.

Année	2023	2024	2025	2026	2023->2026
Recettes réelles de fonctionnement	5 648 792 €	6 491 457 €	6 644 244 €	6 687 928 €	18,4 %
<i>dont produits de cession</i>	0 €	1 500 €	28 500 €	0 €	-
Dépenses réelles de fonctionnement	5 113 892 €	5 606 411 €	5 471 917 €	6 099 674 €	19,28 %
<b>Epargne brute retraitée</b>	<b>534 900 €</b>	<b>883 546 €</b>	<b>1 143 826 €</b>	<b>588 254 €</b>	<b>9,97%</b>

Année	2023	2024	2025	2026	2023- >2026
Taux d'épargne brute %	9,47 %	13,61 %	17,29 %	8,8 %	-
Amortissement de la dette	240 386 €	237 106 €	196 031 €	208 775 €	-13,15%
Epargne nette	294 513 €	646 439 €	947 795 €	379 479 €	28,85%
Évolution en %		119,49%	46,62%	-59,96%	
Encours de dette	2 148 753 €	2 211 647 €	2 314 689 €	2 105 914 €	-1,99 %
Capacité de désendettement	4,02	2,5	2,02	3,58	-

## 5. Les investissements de l'EPCI

### 5.1 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2025 additionné à d'autres projets à horizon 2026, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2023	2024	2025	2026
Immobilisations incorporelles	22 569 €	11 699 €	60 775 €	87 240 €
Immobilisations corporelles	154 045 €	151 181 €	514 125 €	431 632 €
Immobilisations en cours	325 914 €	461 926 €	836 362 €	2 141 520 €
Subvention d'équipement versées	153 847 €	160 705 €	141 872 €	210 665 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>656 375 €</b>	<b>785 511 €</b>	<b>1 553 134 €</b>	<b>2 871 057 €</b>

## 5.2 Synthèse des dépenses d'investissements

Année	2023	2024	2025	2026
Dépenses réelles d'investissement (hors dette)	665 611 €	793 086 €	1 554 777 €	3 026 057 €
Remboursement de la dette	240 386 €	237 106 €	196 031 €	208 775 €
Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €	0 €
Dépenses d'ordre	72 365 €	61 825 €	80 460 €	81 000 €
Total dépenses d'investissement	978 362 €	1 092 017 €	1 831 268 €	3 315 832 €
Déficit reporté d'investissement	735 794 €	0 €	32 930 €	265 474 €

## 5.3 Synthèse des recettes d'investissement

Année	2023	2024	2025	2026
Subventions d'investissement	823 265 €	257 040 €	252 253 €	745 059 €

Année	2023	2024	2025	2026
FCTVA	211 729 €	89 578 €	184 796 €	464 442 €
Divers (dont taxe d'aménagement)	1 €	603 €	8 999 €	10 000 €
Produits des cessions	0 €	0 €	0 €	140 000 €
Fonds affectés (amendes ...)	0 €	0 €	0 €	0 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	443 200 €	0 €	515 105 €	1 730 820 €
Emprunts	350 €	300 000 €	300 000 €	0 €
Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €	0 €
Recettes d'ordre	310 295 €	306 447 €	337 570 €	340 983 €
Recettes d'investissement	1 790 289 €	982 953 €	1 598 724 €	3 581 304 €
Résultat reporté d'investissement	0 €	76 133 €	0 €	0 €

## 5.4 Les besoins de financement pour l'année 2026

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de l'EPCI ces dernières années avec une projection jusqu'en 2026.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de l'EPCI (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de l'EPCI.

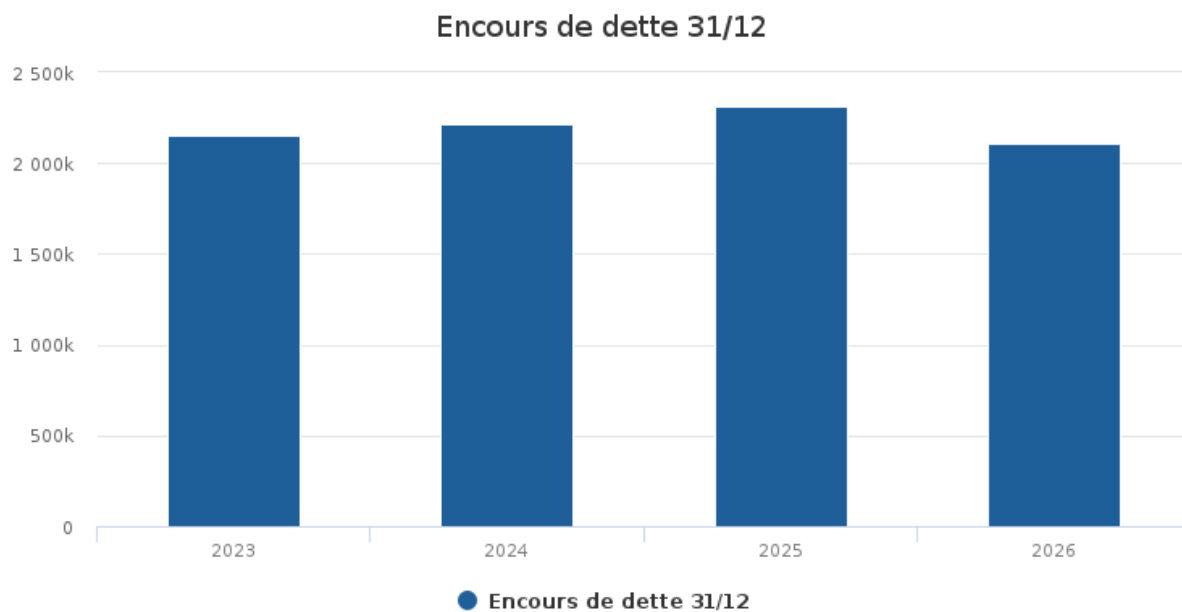
Année	2023	2024	2025	2026	2023- >2026%
Dépenses réelles (hors dette)	665 611 €	793 086 €	1 554 777 €	3 026 057 €	354,63 %
Remboursement de la dette	240 386 €	237 106 €	196 031 €	208 775 €	-13,15 %
Dépenses d'ordre	72 365 €	61 825 €	80 460 €	81 000 €	11,93 €
Restes à réaliser	-	-	-	-	-
Dépenses d'investissement	978 362 €	1 092 017 €	1 831 268 €	3 315 832 €	238,92 €

Année	2023	2024	2025	2026	2023- >2026%
Subvention d'investissement	823 265 €	257 040 €	252 253 €	745 059 €	-9,5 %
FCTVA	211 729 €	89 578 €	184 796 €	464 442 €	119,36 %
Autres ressources	1 450 €	29 888 €	9 000 €	300 000 €	20 589,66 %
Recettes d'ordre	0 €	0 €	0 €	0 €	9,89 %
Emprunt	350 €	300 000 €	300 000 €	0 €	-100 %
Autofinancement	443 200 €	0 €	515 105 €	1 730 820 €	290,53 %
Restes à réaliser	-	-	-	-	-
Recettes d'investissement	1 790 289 €	982 953 €	1 598 724 €	3 581 304 €	100,04 %
Résultat n-1	-735 794 €	76 133 €	-32 930 €	-265 474 €	-63,92 %
Solde	76 133 €	-32 931	-265 474 €	-2 €	-100 %

## 5.5. Endettement de l'EPCI

### 5.5.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2026, elle disposera d'un encours de dette de 2 105 914 €.



Les charges financières représenteront 0,89 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2026.

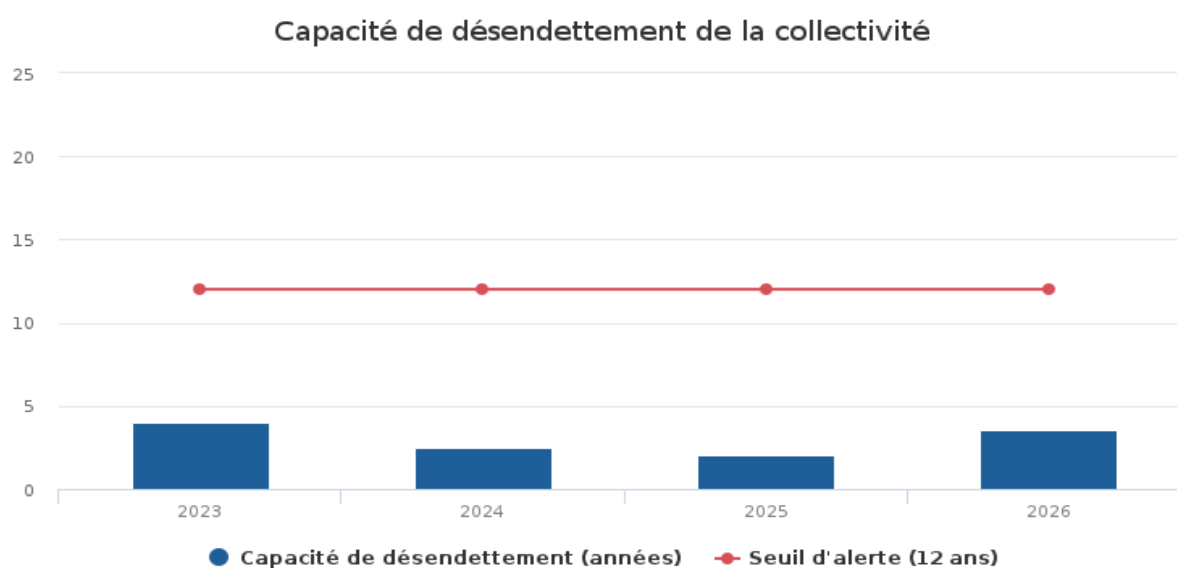
Année	2023	2024	2025	2026	2023->2026 %
Emprunt(s) contracté(s)	0 €	300 000 €	300 000 €	0 €	- %
Intérêts de la dette	43 690 €	56 625 €	49 874 €	58 911 €	34,84 %
Remboursement du capital	240 386 €	237 106 €	196 031 €	208 775 €	-13,15 %
<b>Annuités</b>	<b>284 076 €</b>	<b>293 731 €</b>	<b>245 905 €</b>	<b>267 686 €</b>	<b>-5,77 %</b>
Encours de dette au 31 dec.	2 148 753 €	2 211 647 €	2 314 689 €	2 105 914 €	-1,99 %
<i>Évolution en %</i>		2,93%	4,66%	-9,02%	

## 5.5.2 La solvabilité de l'EPCI

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de l'EPCI et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait l'EPCI à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de l'épargne dégagée par sa section de fonctionnement.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de l'EPCI est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de l'EPCI, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'un EPCI français se situerait aux alentours de 4,5 années en 2024 (DGCL – Données DGFIP).



Année	2023	2024	2025	2026
Epargne brute (€)	534 900	883 546	1 143 826	588 254
Encours de dette (€)	2 148 753	2 211 647	2 314 689	2 105 914
Taux d'endettement (%)	38,04 %	34,07 %	34,84 %	31,49 %
Dette / hab.	234,8107	242,213	253,0544	230,23
Capacité de désendettement (année)	4,02	2,5	2,02	3,58

## 6. Les ratios de l'EPCI

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les EPCI de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2023 à 2026.

Ratios / Année	2023	2024	2025	2026
1 - DRF € / hab.	558,8342	613,9975	598,2199	666,8497
2 - Fiscalité directe € / hab.	254.69	298.11	295.94	304.25
3 - RRF € / hab.	617,2869	710,9251	726,385	731,1608
4 - Dép d'équipement € / hab.	54.92	68.43	154.29	290.85
5 - Dette / hab.	234,8107	242,213	253,0544	230,23
6 DGF / hab	18.49	41.13	44.13	48.92
7 - Dép de personnel / DRF	49,83 %	47,82 %	51,84 %	49,7 %
8 - CMPF	0 %	0 %	0 %	0 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	94,79 %	90,02 %	85,31 %	94,33 %
10 - Dép d'équipement / RRF	11,62 %	12,1 %	23,38 %	42,93 %
11 - Encours de la dette / RRF	38,04 %	33,1 %	32,34 %	32,13 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par l'EPCI sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « EPCI + groupement à fiscalité propre ».